



Diminution de respiration dû au travail

Par **Quinne**, le 27/11/2024 à 01:03

Bonjour,

Je suis asthmatique depuis 2011. Je travaille dans une ferme avicole depuis 2021, ce sont des poulaillers fermés. J'avais des crises fréquentes malgré le masque, je prenais mon traitement et continuais mon travail. Mais, les crises sont devenues presque irrégulières. J'ai vu un pneumologue qui m'a informé que j'ai -30% de respiration et me conseille de changer de boulot sinon ça ne va pas s'améliorer. Mon patron ne veut pas de rupture conventionnelle et je ne peux pas démissionner en ce moment. J'ai besoin du statut de demandeur d'emploi pour suivre la formation proposée par une structure d'aide à la personne qui me propose un poste mais la formation passe obligatoirement par France travail et si je démissionne je ne peux pas avoir ce statut. Est-il possible que je sois reconnu inapte au travail juste pour ça? Est-ce que je peux proposer à mon patron une rupture conventionnelle et renoncer à tous les avantages financiers que suis susceptible d'avoir car c'est ce que j'ai compris dans son refus, il dit que ça va lui coûter cher. Merci.

Edit modération : suppression des liens vers un autre site.

Par **janus2fr**, le 27/11/2024 à 06:51

Bonjour,

Vous ne pouvez pas renoncer aux indemnités en cas de rupture conventionnelle, elles sont obligatoires.

Il existe la démission - reconversion, voir si vous pouvez en bénéficier.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34991/5?idFicheParent=F89>

<https://www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/a-chaque-situation-son-allocatio/quelle-est-ma-situation-professi/je-perds-ou-je-quitte-un-emploi/je-veux-demissionner-et-jai-un-p.html>

Par **miyako**, le **27/11/2024** à **07:37**

Bonjour,

Il faut prendre rendez vous avec le Médecin du Travail avec le compte rendu de votre pneumologue et un certificat médical. de votre médecin traitant. Le MDT pourra prononcer une inaptitude professionnelle immédiate et sans délais. Cela vous permettra de toucher toutes vos indemnités de licenciement pour inaptitude professionnelle .Vous ne pouvez pas continuer de travailler dans de telles conditions, il y va de votre santé .Votre employeur est responsable et aurait du lui même prendre le rendez vous chez le MDT en urgence.

Bien que n'étant pas médecin ,à vous lire ,on peut constater que votre état de santé est grave.

Cordialement

Par **Prana67**, le **27/11/2024** à **07:39**

Bonjour,

Allez voir le médecin du travail qui peut selon votre cas vous mettre une inaptitude totale. Dans ce cas l'employeur est obligé de licencier.